



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MONSIEUR JEROME DUPUY
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
« RELATIONS INSTITUTIONNELLES »**

DGS

Arrêté n°58-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2025 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2025 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2025 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme DUPUY, conseiller municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jérôme DUPUY, conseiller municipal délégué, reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

« RELATIONS INSTITUTIONNELLES »

A ce titre, il est délégué pour mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs aux relations institutionnelles. Il est également délégué pour représenter la commune auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur cette question.

Monsieur Jérôme DUPUY, est expressément autorisé, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à Signer toute correspondance, lorsque cela est nécessaire, dans le cadre du développement des relations institutionnelles de la commune ;

ARTICLE 2 :

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Les actes signés par Monsieur Jérôme DUPUY en vertu de la présente délégation doivent

faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 4 :

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

Une copie sera transmise à l'intéressé et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 30 mars 2026



Francis SELLAM

Maire de Joinville-le-Pont

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : **02 AVR. 2026**

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : **02 AVR. 2026**

Fait à Joinville-le-Pont le :